

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 21/03/2025	Date d'affichage 31/03/2025	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 26 mars à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BRIAND Henri, LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, BERTAUX Delphine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : BRIAND Henri donne pouvoir à Albert Isambard, LANDAIS Fabienne donne pouvoir à Rémy Goron, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à François Duret, BERTAUX Delphine donne pouvoir à Xavier Saint-Mleux

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-03-2025 Approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets municipaux

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU 2025 de la commune de Bazouges la Pérouse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M.le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Nathalie Bondiguel » ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

I Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 212 324,69€ en recettes et 2 434 597,33€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 2 257 592,87€ en recettes et 1 734 914,73€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 522 678,14€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 954 731,82€ en recettes 699 682,60€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 255 049,22€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 658 056,41	1 705 056,00	3 363 112,41
	Recettes réalisées (1)	B	954 731,82	2 257 592,87	3 212 324,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 641 821,31	1 705 056,00	3 346 877,31
	Dépenses réalisées (1)	E	699 682,60	1 734 914,73	2 434 597,33
	Restes à réaliser	F	801 979,87	0,00	801 979,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	255 049,22	522 678,14	777 727,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 235,10	0,00	-16 235,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	238 814,12	522 678,14	761 492,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-801 979,87	0,00	-801 979,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-563 165,75	522 678,14	-40 487,61

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-16 235,10€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 801 979,87€, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 40 487,61€.

II Le budget Espace Tuffin

L'exécution du budget Espace Tuffin est arrêtée à la somme de 10 701,28€ en recettes et 11 664,93 € en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 10 701,28€ en recettes et 2 464,93€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 8 236,35€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 0.00€ en recettes 9 200,00€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 9 200€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	11 032,12	11 032,12
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	10 701,28	10 701,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	49 347,20	55 535,41	104 882,61
	Dépenses réalisées (1)	E	9 200,00	2 464,93	11 664,93
	Restes à réaliser	F	6 000,00	0,00	6 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 200,00	8 236,35	-963,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 347,20	44 503,29	93 850,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40 147,20	52 739,64	92 886,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 000,00	0,00	-6 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	34 147,20	52 739,64	86 886,84

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 93 850,49 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 6 000€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 86 886,84€.

III Le budget Zone Artisanale

L'exécution du budget Zone Artisanale est arrêtée à la somme de 91 166,46€ en recettes et 70 911,28€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 38 265,98€ en recettes et 63 353,45€ en dépenses et dégage un résultat déficitaire de la section de 25 087,47€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 52 900,48€ en recettes 7 557,83€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 45 342,65€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 460,81	38 268,48	98 729,29
	Recettes réalisées (1)	B	52 900,48	38 265,98	91 166,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 560,33	63 410,48	70 970,81
	Dépenses réalisées (1)	E	7 557,83	63 353,45	70 911,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	45 342,65	-25 087,47	20 255,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 900,48	25 142,00	-27 758,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 557,83	54,53	-7 503,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 557,83	54,53	-7 503,30

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-27 758,48€) et l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de -7 503,30€.

IV Le budget Le Grand Verger

L'exécution du budget Le Grand Verger est arrêtée à la somme de 186 086,65€ en recettes et 198 226,95€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 99 113,45€ en recettes et 99 113,50€ en dépenses et dégage un résultat déficitaire de la section de 0.05€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 86 973,20€ en recettes 99 113,45€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 12 140,25€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	573 676,40	486 703,20	1 060 379,60
	Recettes réalisées (1)	B	86 973,20	99 113,45	186 086,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	486 703,20	486 977,20	973 680,40
	Dépenses réalisées (1)	E	99 113,45	99 113,50	198 226,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-12 140,25	-0,05	-12 140,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-86 973,20	76 078,20	-10 895,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-99 113,45	76 078,15	-23 035,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-99 113,45	76 078,15	-23 035,30

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-10 895,00€) et l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de - 23 035,30€.

V Le budget Assainissement

L'exécution du budget Assainissement est arrêtée à la somme de 110 282,69€ en recettes et 97 991,20€ en dépenses.

En exploitation, les recettes réalisées s'établissent à 71 669,20€ en recettes et 48 428,19€ en dépenses et dégage un résultat excédentaire de la section de 23 241,01€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 38 613,49€ en recettes 49 563,01€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 10 949,52€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	158 973,10	65 819,00	224 792,10
	Recettes réalisées (1)	B	38 613,49	71 669,20	110 282,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	205 729,93	155 020,96	360 750,89
	Dépenses réalisées (1)	E	49 563,01	48 428,19	97 991,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 949,52	23 241,01	12 291,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	46 756,83	89 201,96	135 958,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	35 807,31	112 442,97	148 250,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	35 807,31	112 442,97	148 250,28

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 135 958,79€) et de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 148 250,28€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve les CFU 2025 de la commune de Bazouges la Pérouse

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 02-03-2025 – Terrain Synthétique – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en février 2024 le projet de transformation du terrain de foot actuel en terrain synthétique.

Il expose que suite à cette approbation une mission d'accompagnement a été sollicitée, aboutissant à un chiffrage plus précis que celui présenté lors de la réunion du conseil février 2024.

Ce chiffrage prend notamment en compte la mise en place d'un revêtement synthétique entièrement recyclable.

Par ailleurs, il est rappelé que Couesnon Marches de Bretagne s'est lancée, en 2023, dans l'élaboration d'un schéma décennal des équipements sportifs.

Soutenu par le Département, ce schéma est un outil d'aide à la décision et à vocation, en collaboration avec les communes, à prioriser et planifier les investissements communs à venir pour proposer une offre sportive et de loisirs complète et adaptée qui répond aux nouvelles pratiques et aspirations des habitants du territoires.

Car les pratiques évoluent - massification, démocratisation, féminisation, médiatisation (...) – donnant au sport une nouvelle dimension en tant que politique publique, et impactant de nombreux domaines :

- La santé, en proposant une offre sportive pour tous et adaptée afin d'allonger la vie sportive de chacun
- Les cohésions sociales, en reconnaissant le sport comme vecteur d'inclusion et d'insertion ;
- L'économie et le tourisme, en proposant une offre qui mêle sport et découverte du territoire ;

Le sport devient un facteur de différenciation pour les territoires qui s'engagent, ce qui donne une place grandissante aux équipements sportifs dans l'attractivité et la dynamisation des territoires.

Cette étude a déjà permis de mettre en lumière plusieurs besoins :

OPTIMISER les salles existantes pour proposer plus de créneaux – notamment les salles multisports – avec l'acquisition d'un logiciel commun de gestion des salles ;

REHABILITER des équipements existants, pour certains énergivores et vieillissants.

COMPLÉTER, avec un manque identifié sur des équipements ciblés : piste d'athlétisme, terrain(s) synthétique(s), une salle dotée de tribune pour l'organisation de compétitions, 1 salle dédiée à la gymnastique, 1 salle polyvalente, des salles de motricité pour les écoles, des équipements en accès libre pour les scolaires et habitants du territoire.

Ce schéma met en évidence le déficit d'équipements sportifs sur la commune de Bazouges la Pérouse en comparaison de villes de taille équivalente aussi bien au niveau national qu'au niveau départemental.

Monsieur le Maire indique que sur les deux terrains de foot de la commune, l'un est sous utilisé en raison de son état, de son éloignement du vestiaire et de son dimensionnement non adapté à la tenue de compétition, l'autre étant au contraire très fortement utilisé ce qui compte tenu des périodes hivernales pluvieuses et estivales sèches est source d'une dégradation de son état. Il est également à noter que les périodes de sécheresse ou de pluie importante oblige à interdire régulièrement son utilisation afin d'éviter qu'il ne soit plus praticable.

Considérant les exposés ci-dessus, notamment l'objectif au niveau communautaire de développer l'installation de terrain synthétique, la nécessité de conserver un terrain de foot sur le territoire municipal afin d'assurer la pérennité du club mais également de la pratique sportive tout au long de l'année, monsieur le Maire fait part de son souhait de réalisation d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain actuel auprès de la salle des sports intercommunales.

Monsieur le Maire précise que l'estimation en phase Avant-Projet est chiffrée à 1 244 049€ dont 1 072 411€ pour le terrain en lui-même, 138 978€ pour la rénovation et passage en led de l'éclairage du terrain et 32 660€ de maîtrise d'œuvre et d'études diverses.

Il présente le plan de financement prévisionnel en exposant également les recettes potentielles.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (3 abstentions)

Approuve le projet de « terrain synthétique » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-03-2025 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2024-2025

Madame la 1ère Adjointe fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte administratif 2024. Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique, communes n'ayant pas d'école publique, durant l'année scolaire 2024-2025.

Il se présente comme suit :

Dépenses inscrites au compte administratif 2024 pour le fonctionnement de l'école publique		
	Montant du CA 2024	
	classes maternelles	classes élémentaires
Total des dépenses obligatoires	53 696.14	36 553.76
Effectifs au 1 ^{er} janvier	27	49
Coût moyen par élève	1 988.75	746.00
Effectif des élèves hors commune au 1 ^{er} janvier	1	3

La participation des communes doit être égale :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour la rentrée 2024, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 476 € en classe élémentaire ;
- 1 523 € en classe maternelle.

Madame la 1ère Adjointe invite le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation par élève à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :

- Dépenses obligatoires
 - Classes élémentaires : 476.00 €
 - Classes maternelles : 1 523.00 €

N°04-03-2025 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour les communes extérieures ne possédant pas d'école pour l'année 2025

Madame la 1ère Adjointe invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes de résidence, n'ayant pas d'école publique, qui des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour l'année 2024, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- Classes élémentaires : 476.00 €
- Classes maternelles : 1 523.00 €

Le coût Moyen par élève de l'école publique calculé à partir du compte administratif 2024 s'établit comme suit :

- 746€ en classe élémentaire ;
- 1 988.75 € en classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :

- Classes élémentaires : 476.00 €
- Classes maternelles : 1 523.00 €

La participation des communes concernées se présente comme suit :

Désignation	Classes maternelles	Classes élémentaires	TOTAL
Commune de Noyal-sous-Bazouges			
Nombre d'élèves année scolaire 2024- 2025	7	3	10
Participation	10 661€	1 428.00€	12 089.00€

N°05-03-20245 Participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée – année 2025

Madame la 1ère Adjointe expose au conseil municipal qu'un contrat d'association existe entre l'Etat et l'école sainte Anne et qu'à ce titre, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrats sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement obligatoire est assis sur le cout d'externat de l'école publique de la Commune, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2024.

Les couts sont les suivants :

Elève scolarisé en maternelle : 1 988.75€

Elèves scolarisés en élémentaire : 746.00€ (montant ramené à 664.83€ après retrait des coûts de transports piscine pris en charge par la commune)

Considérants les effectifs présents à l'école privée au 1^{er} janvier 2025, Madame la 1^{ère} Adjointe indique que le montant des dépenses obligatoires à verser à l'école privée pour l'année 2025 est de 108 819.74€, y compris élèves de Noyal-Sous-Bazouges.

Par ailleurs, par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de voter une subvention de 80€ pour les élèves domiciliés à Bazouges la Pérouse et scolarisés à l'école sainte Anne.

Le montant de cette participation facultative s'élève pour l'année 2025 à 6 400€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide la participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2025 pour un montant de 108 819.74€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2025 à l'article 65748

Valide la participation municipale facultative relatives aux sorties scolaires pour un montant de 6 400€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2024 à l'article 65748

Précise que ces montants seront versés mensuellement à l'OGEC St Anne

N°06-03-2024 Vote des taux des taxes 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 17 mars 2025 par le Directeur Régional des Finances Publiques, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,49 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-03-2025 Autorisation de signature – Association Superflux – Convention pluriannuelle d'objectifs

Monsieur le Maire expose que l'association Le Village, renommée suite à un changement de statut Superflux, avait signé avec la commune une convention pluriannuelle d'objectifs en 2021.

Cette convention a pris fin en 2024.

Considérant qu'il est projeté de poursuivre un financement de l'association pour un montant annuel supérieur à 23 000€ il convient que le soutien municipal soit conventionné au travers d'un document pluriannuel.

Monsieur le Maire présente l'évaluation de la précédente convention et le projet de convention pour la période 2025-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la convention présentée et annexée à la présente délibération

Attribue pour l'année 2025 une subvention à hauteur de 30 000€, telle que prévue par la présente convention

Autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

N°08-03-2025 Affectation de résultat du Budget Assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique du budget assainissement 2024 de la commune présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 2024 : 112 442,97 €
- Excédent d'investissement de 2024 : 35 807,31 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, monsieur le Maire propose :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 pour la somme de 112 442,97 €, en recettes de fonctionnement au budget assainissement 2025 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »
- De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte financier unique 2024, soit la somme de 35 807,31 € en recettes d'investissement au budget assainissement 2025 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif assainissement 2025 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	112 442,97 €
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	35 807,31 € <i>(montant de l'excédent d'investissement 2024)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-03-2025 Affectation de résultat du Budget Espace Tuffin 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique du budget Espace Tuffin 2024 de la commune présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 2024 : 52 739,64€
- Excédent d'investissement de 2024 : 40 147,20€

Le Conseil Municipal ayant voté le compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, monsieur le Maire propose :

De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 pour la somme de 52 739,64€, en recettes de fonctionnement au budget Espace Tuffin 2025 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »

De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte financier unique 2024, soit la somme de 40 147,20€ en recettes d'investissement au budget Espace Tuffin 2025 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif Espace Tuffin 2025 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	52 739,64€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	40 147,20€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2024)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°10-03-2025 Affectation de résultat du Budget Principal 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique du budget Principal 2024 de la commune présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 2024 : 522 678,14€
- Excédent d'investissement de 2024 : 238 814,12€

Le Conseil Municipal ayant voté le compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, monsieur le Maire propose :

De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 pour la somme de 294 000€, en recettes de fonctionnement au budget Principal 2025 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »

D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 228 678.14€, en recettes d'investissement au budget primitif 2025, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte financier unique 2024, soit la somme de 238 814,12€ en recettes d'investissement au budget Principal 2025 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif Budget Principal 2025 les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recettes de fonctionnement	Compte 002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</i>	294 000€
Recettes d'investissement	Compte 1068 <i>(Excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	228 678.14€
Recettes d'investissement	Compte 001 <i>Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	238 814,12€ <i>(montant de l'excédent d'investissement 2024)</i>

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

